



COMPÉTITIVITÉ ÉNERGÉTIQUE

DES ENTREPRISES

Appel à projets 2018

Contexte et enjeux

Le changement climatique et la diminution des ressources énergétiques fossiles constituent des enjeux majeurs fortement interdépendants qui font l'objet de mesures européennes et nationales destinées à en limiter la portée.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Régions se sont vues confier de nouvelles compétences, notamment la responsabilité de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, **de maîtrise et de valorisation de l'énergie**, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Sans attendre l'élaboration du SRADDET, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite s'engager dès à présent en faveur de la transition énergétique et afficher des orientations en termes d'adaptation au changement climatique. Les objectifs de la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'horizon 2020, sont :

- ✓ 30% d'amélioration de l'efficacité énergétique,
- ✓ 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
- ✓ 30% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Renforcer l'efficacité énergétique¹ constitue l'un des moyens les plus simples de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de garantir un approvisionnement en énergie sûr et durable et de tendre vers l'indépendance énergétique. Dans les entreprises, l'énergie coûte souvent plus cher que le travail et des impératifs de productivité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie, dont l'installation peut perturber momentanément le process. Les entreprises doivent rester compétitives, adopter une véritable stratégie d'optimisation et de minimisation des coûts de production et l'énergie est, à ce titre, à considérer comme un facteur de production à part entière.

¹ Par définition, **l'efficacité énergétique est un ratio entre le service délivré au sens large (performance, produit, énergie, confort, service) et l'énergie qui y a été consacrée**. L'amélioration de l'efficacité énergétique consiste, par rapport à la situation de référence :

- soit à augmenter le niveau de service rendu, à consommation d'énergie constante
- soit à économiser l'énergie à service rendu égal ;
- soit à réaliser les deux simultanément.

Les entreprises sont donc invitées à améliorer leur efficacité énergétique en jouant sur différents types d'actions sur les procédés comme sur le comportement des salariés.

Une fois les consommations énergétique optimisées, il est alors possible de substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles carbonées. Une connaissance fine et un suivi des consommations énergétiques sont nécessaires à la réussite de ces démarches.

Objectifs

Avec une facture énergétique à l'évolution incertaine, l'utilisation rationnelle de l'énergie est devenue un enjeu de compétitivité à long-terme pour les entreprises. Mais, dans le contexte actuel de baisse du coût de l'énergie, les temps de retour des mesures d'efficacité énergétique sont pourtant souvent trop longs pour les entreprises qui ne peuvent alors les financer seules.

La Région souhaite à travers cet appel à projets, accompagner et soutenir les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique en agissant principalement sur les procédés industriels et leur compétitivité par les coûts évités.

Cet appel à projets doit permettre aux bénéficiaires de réduire le temps de retour brut et ainsi de s'engager davantage sur les investissements à plus long terme, qu'ils n'auraient pas réalisés sans cela. Il doit également inciter les entreprises à aborder les entrées et sorties des flux énergétiques sous l'angle de l'écologie industrielle et territoriale.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à **toutes les entreprises de production** quelle que soit leur taille et leur localisation en région Nouvelle-Aquitaine.

Actions éligibles

Les actions éligibles sont celles qui visent à :

1. Mesurer et connaître sa consommation d'énergie

2. Réduire ses besoins d'énergie
3. Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables

1/ Mesurer et connaître sa consommation d'énergie

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement permettant de mieux évaluer et suivre sa consommation d'énergie.

	Actions éligibles
Etudes et prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none"> - les audits énergétiques non réglementaires - réalisés par des bureaux d'études indépendants - et/ou l'assistance à Maîtrise d'ouvrage nécessaires à la définition des actions permettant l'atteinte des performances recherchées - les études de faisabilité - les audits spécialisés (audits de systèmes électriques, études d'intégration thermique ou études « Pinch », thermographie des sites, etc.)
Investissements	L'investissement dans des équipements de gestion des installations : systèmes de régulation, de pilotage, de lissage, comptage et de suivi

NB : les actions relevant d'une démarche globale stratégique au sein de l'entreprise telle que la mise en place de la norme ISO 50 001 ou la réalisation d'études d'éco-conception ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets, mais sont susceptibles d'être soutenues par d'autres dispositifs.

2/ Réduire ses besoins en énergie

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement qui permettent une réduction significative des besoins d'énergie du process industriel dans son ensemble.

	Actions éligibles
Etudes et prestations intellectuelles	- les études de faisabilité relatives à des investissements en Efficacité énergétique

Investissements	<p>Elles peuvent porter sur un ou plusieurs items de la liste ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédés : intégration thermique, procédés performants énergétiquement, - les utilités : optimisation de l'air comprimé, de la ventilation, de la production de froid, de chaleur, de vapeur, - la récupération de l'énergie contenue dans les rejets, la chaleur perdue et la valorisation thermique dans les procédés industriels
-----------------	---

NB : sont exclues de cet appel à projets, bien que susceptibles d'être soutenues par d'autres dispositifs, les actions suivantes :

- les actions relevant de l'efficacité énergétique des postes de consommation ne contribuant pas à l'activité de production (bâtiments, éclairage, transports, etc.)
- tout projet relevant d'une mise en conformité réglementaire

3/ Substituer sa consommation d'énergie par des énergies renouvelables

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement permettant de substituer une consommation d'énergie fossile (électrique ou thermique) par des énergies renouvelables

	Actions éligible
Etudes et prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none"> - les études d'opportunité ENR - les études de faisabilité - les études d'approvisionnement
Investissements	<p>Elles peuvent porter sur un ou plusieurs items de la liste ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédés : séchage solaire, chauffage solaire des eaux de process, etc. - la production d'utilités : chaufferie biomasse supérieure à 20 kW et réseaux de chaleur associés, panneaux photovoltaïques de puissance supérieure à 15 kWc en autoconsommation, réseaux de chaleur en énergie fatale, etc.

Conditions et seuil d'éligibilité

En ce qui concerne les études, seules les études de plus de 2000 € pourront être aidées.

En ce qui concerne les investissements, deux conditions d'éligibilité sont exigées :

- à l'échelle du site industriel, le projet global devra permettre **au moins 10 % de réduction de la consommation d'énergie primaire² et/ou de substitution de consommations d'énergie fossile par des ENR.**
- le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale d'efficacité énergétique : **le site devra produire un rapport d'audit énergétique de moins de 2 ans**

Un projet pourra par exemple être éligible

- avec des actions d'efficacité énergétique seules si ces actions permettent une réduction de 10% des besoins en énergie primaire du site,
- avec la mise en place d'équipement de production d'énergies renouvelables seules si ces équipements permettent de substituer 10% de la consommation d'énergie primaire du site par des énergies renouvelables et si une démarche d'efficacité énergétique du site a déjà été engagée
- en combinant actions d'efficacité énergétique (réduction des besoins) et substitution par des ENR

A titre d'illustration : une entreprise qui consomme 10 GWh par an d'énergie primaire pourra proposer :

- Un plan d'actions d'économies d'énergie de 1000 MWh en énergie primaire grâce par exemple à l'économie de 742 MWh de gaz et 100 MWh d'électricité par an.
- L'installation, sur un site déjà optimisé énergétiquement, de 2 000 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permettant de produire annuellement 388 MWh d'électricité consommés sur le site, soit 1000 MWh d'énergie primaire par an.
- Un plan d'action global comprenant l'installation de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et plan d'actions d'économies

² L'énergie primaire est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Le fioul ou le gaz sont des exemples d'énergie primaire. L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport. Le but de tout rapporter en énergie primaire est de pouvoir mieux comparer les consommations d'énergies des différents types d'énergie. Les coefficients utilisés seront ceux préconisés dans la RT 2012

d'énergie permettant de réduire sa consommation de gaz naturel de 500 MWh par an.

NB : des critères d'éligibilité propres aux moyens de production d'énergie renouvelable sont également à prendre en compte.

Dépenses éligibles et montants des aides

Action éligible	Dépenses éligibles	Plafond des aides
Etudes et prestations intellectuelles	Les dépenses éligibles correspondent aux frais d'études	Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un maximum de 50% du coût des dépenses éligibles
Investissements relatifs à l'étape 1 ou l'étape 2 (mesurer sa consommation, réduire ses besoins)	Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur ou les coûts d'investissements spécifiques si le surcoût ne peut pas être identifié.	<p>Les taux d'aide <u>maximum</u> applicables établis par le « Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 » pour l'aide à l'efficacité énergétique sont fonction de la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">- jusqu'à 50 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises ;- jusqu'à 40% des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises;- jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les Grandes Entreprises <p>Les projets situés en zone AFR pourront bénéficier d'une aide 5% supplémentaire.</p>

<p>Investissements relatifs à l'étape 3 (substituer sa consommation d'énergie fossile)</p>	<p>Les dépenses éligibles sont déterminées par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;</p>	<p>Les taux d'aide <u>maximum</u> applicables établis par le « Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 » pour l'aide à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sont fonction de la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 65 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises ; - jusqu'à 55% des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises; - jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les Grandes Entreprises <p>Les projets situés en zone AFR pourront bénéficier d'une aide 5% supplémentaire.</p>
--	--	---

Les aides prévues pour cet appel à projets **pourront être** cumulables avec les CEE.

Les aides prévues pour cet appel à projets **pourront éventuellement être cumulables** avec d'autres aides (FEDER, ADEME) sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Les aides allouées seront toutefois modulées en fonction des différents critères de notation du projet définis dans les paragraphes suivants.

Dans tous les cas et fonction de la qualité des projets et de la disponibilité budgétaire, la Région est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide et en définir son montant.

Critères de notation des projets et de modulation des subventions

En plus du critère d'éligibilité portant sur l'intensité de la réduction de la consommation d'énergie décrite précédemment, **les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :**

- le pourcentage d'économie d'énergie finale et primaire réalisé sur l'ensemble du site ;
- la qualité de la démarche globale de réduction des besoins en énergie, et plus largement de la politique environnementale, mise en place dans l'établissement ;
- l'analyse des temps de retour brut, temps de retour actualisé sur investissement, taux de rentabilité internes hors subvention publique afin d'aider les seuls projets qui le nécessitent ;
- le coût du MWh économisé ;
- le caractère innovant du projet.
- la part des énergies renouvelables

Ces critères de notation ne s'accompagnent pas de limites ou seuils obligatoires à respecter pour rendre le projet éligible mais permettront de prioriser les projets et les enveloppes de subventions allouées en fonction de leur ambition.

Mode de financement des projets

Deux situations de financement des investissements en efficacité énergétique comme en énergies renouvelables peuvent se retrouver :

- L'industriel finance en propre ses investissements
- L'industriel confie l'investissement à un tiers investisseur privé qui intervient dans le cas où l'industriel ne pourrait pas investir seul faute d'avance suffisante de fonds.

Dépôt des candidatures

La candidature à l'appel à projet devra être faite :

- Pour une aide aux études : avant tout démarrage des études
- Pour une aide à l'investissement : avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable (stade Avant-Projet à privilégier).

Pour candidater à l'appel à projet et obtenir le formulaire approprié, l'entreprise devra renseigner la «fiche de demande préalable » (cf. document à télécharger ci-après) et l'adresser au chargé de mission du département concerné par son projet (cf. contacts ci-après).

Calendrier

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année.
Date de fin de l'appel à projets : 31 décembre 2020.

Contacts

Marion PAPADOPOULO
marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

05.57.57.73.91

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64

Sylvie CHAPPELET
s-chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05.55.45.00.23.

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87

Alice MONIER
alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05.49.55.81.95

Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79 et 86